

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 15/11/2023 Commission Aménagement,
- 16/11/2023, Groupe de Travail Port,
- 21/11/2023, Commission Solidarité-Jeunesse,
- 23/11/2023, Commission Vie Locale,
- 29/11/2023, Commission Ressources,

Le 06 décembre à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (20) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. KERYHUEL, E. HERNIGOU, G. PILORGE, S. LANGLAIS, K. LE CARRE (départ à 19H49), Y. GUILLOU.

Absent représenté (6) : O. BARBEDETTE par V. PENNOBER, C. POULHALEC par D. CADO, C. CIAPA par S. MIOSSEC, C. MESTRES par C. HUS, C. NERZIC par E. HERNIGOU, S. LANGLAIS à V. PRUVOST, K. LE CARRE à C. HENNE (à partir de 19H49)

Absent non représenté (0)

G. PILORGÉ est nommé secrétaire de séance.

<i>Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	20	20 (+6)

Ajout point à l'ODJ : Point n°IX - Décision modificative sur le budget du lotissement- validé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal à l'unanimité.

Ordre du jour

I.	TOUTES COMMISSIONS-Tarifs municipaux 2024	2
II.	AMENAGEMENT – Promesse de vente Le Bec Promotion / Crédit agricole immobilier.....	3
III.	AMENAGEMENT-Délibération cession parcelle AC 110-Finistère Habitat.....	4
IV.	SOLIDARITE-JEUNESSE/AMENAGEMENT-Cession d'un terrain pour la réalisation d'une MAM.....	5
V.	RESSOURCES-Projet de réfection du quai de Rosbras-Demandes de subventions	6
VI.	RESSOURCES-Décision modificative budget Port de Rosbras n°1-2023	7
VII.	RESSOURCES-Dons associations et fondations protocole obsèques	8
VIII.	RESSOURCES-Décision modificative du budget communal n°2-2023-Chapitre 012	8
IX.	RESSOURCES-Décision modificative budget lotissement n°1-2023.....	9
X.	RESSOURCES-Ouverture des crédits d'investissement 2024.....	9
XI.	RESSOURCES-Assurance complémentaire du personnel-Avenant n°3.....	10
XII.	RESSOURCES-Assurance statutaire du personnel-Avenant n°1.....	11
XIII.	RESSOURCES-Admission en non-valeur.....	12

XIV. AMENAGEMENT-Modification des horaires d'éclairage public.....	12
XV. AMENAGEMENT-Convention fibre optique Megalis-Axione	13
XVI. AMENAGEMENT - Urbanisme – Conventions de servitude avec ENEDIS – ZA Kerandreo	13
XVII. Divers	14

Introduction :

M. le Maire revient en ouverture du conseil municipal sur le tempête Ciaran. Un hommage est rendu à Frédéric Despau, agent d'Enedis décédé tragiquement le 4 novembre 2023 à Pont-Aven, dans le cadre des travaux de remise en état du réseau électrique.

C. HENNÉ présente les enfants élus du Conseil Municipal des enfants et le programme porté par les enfants, notamment autour du sport dans le cadre de JO 2024, le fleurissement, les pistes cyclables. Chaque enfant du CME se présente à tour de rôle.

I. TOUTES COMMISSIONS-Tarifs municipaux 2024

Dans un contexte d'inflation désormais durable qui affecte les dépenses des ménages, des entreprises comme des collectivités (énergie, alimentation, matériaux, biens de consommation, rémunérations...), les différentes commissions (Vie locale, solidarité jeunesse) ont travaillé sur une proposition d'évolution des tarifs communaux. La base de réflexion portait sur la prise en compte de l'inflation prévisionnelle de l'INSEE. Même si la préservation du pouvoir d'achat des usagers des services publics reste une préoccupation du Conseil municipal, la tension sur l'équilibre des finances de la commune est telle qu'il n'a pas été possible d'envisager un gel des tarifs.

Parmi les changements apportés pour l'année 2024, les tarifs portuaires ont été légèrement retravaillés pour assurer plus de lisibilité.

Comme en 2023, les tarifs des services périscolaires ont fait l'objet d'une hausse différenciée selon les tranches de quotients familiaux, ces derniers ont par ailleurs été retravaillés, de manière à préserver les tranches les plus basses de hausses trop fortes.

Pour les autres tarifs, il a été appliqué une augmentation égale à l'inflation constatée (indice IPCH) en Novembre 2023 par rapport à Novembre 2022 soit +4,0%.

La Commission Ressources qui s'est réunie le 29 Novembre a examiné l'ensemble de ces propositions et procéder le cas échéant à des ajustements.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2024 tels qu'ils sont présentés dans l'annexe n°1.

Annexe n°1-Grille des tarifs.

Remarques et commentaires :

M. le Maire expose les différents travaux des commissions sur les tarifs. Sur les tarifs périscolaires, il précise qu'un travail sera effectué début 2024 sur les tranches qui n'ont pas été retravaillées depuis plus de 5 ans et qui seront basées exclusivement sur les coefficients CAF pour plus de simplicité.

Sur les tarifs de mouillage M. le Maire précise que les travaux du Quai de Rosbras ont nécessité de prendre en compte

Approuvé à l'unanimité.

II. AMENAGEMENT – Promesse de vente Le Bec Promotion / Crédit agricole immobilier

Monsieur le Maire expose que par délibération n°202305-I du 20 Septembre 2023, le conseil municipal a retenu la candidature des aménageurs Le Bec Promotion et Crédit Agricole Immobilier pour l'aménagement de la zone sud-est du bourg.

Les relevés des sondages réalisés à la mi-octobre sur le site ont permis de confirmer l'emprise initial du projet et de confirmer la modification de délimitation de la zone humide tel que les services de Quimperlèr Communauté l'avait défini lors d'un passage en Avril 2023. Les riverains au projet ont par ailleurs été conviés à une réunion d'information qui s'est tenue en mairie le samedi 18 novembre.

Depuis le mois de septembre, des échanges ont eu lieu pour étudier l'ensemble des hypothèses concernant les variantes des propositions de valorisation des parcelles communales. À l'aulne de ces éléments, la proposition initiale à savoir :

-Achat des parcelles à hauteur de 230 000€,

- Viabilisation de 1500m² de terrains qui resteraient propriété de la commune pour l'implantation du projet de résidence inclusive et de la cellule commerciale. Cette offre représente une « obligation de faire » valorisée à hauteur de 50 000€.

Soit une valorisation totale du foncier communal aménagé de 280 000€ pour une surface de 16 000m² (dont 3 500m² de zone humide).

Les variantes proposées ne permettent pas d'apporter une réelle plus-value au projet pour la collectivité et pour les futurs acquéreurs sans rogner de manière forte sur le prix de cession. D'autre part, le montant généré par la cession permettra de couvrir une partie des investissements de voirie nécessaire à la connexion du quartier à la rue de la Paix et à la rue de Moëlan.

En sus des conditions financières, il convient d'énumérer les éléments conclus au projet à savoir :

- 80 logements décomposés en 44 lots en accession libre, 10 lots en accession maitrisée, 10 logements en collectif privé (appartements), 16 logements locatifs sociaux. Les logements créés sur la parcelle dédiée à la résidence inclusive s'ajouteront à ces 80 logements.

- Mettre en œuvre en lien avec la collectivité, sur les logements en accession maitrisé, un cahier des charges permettant des règles d'acquisition favorisant les primo accédants. Le cahier des charges devra être validé par la commission aménagement et la commission solidarité jeunesse.

- Un travail qualitatif de l'ensemble des traitements paysager avec 40% de l'espace total dédié aux espaces verts et aux espaces communs.
- Engagement de respecter les 20 critères du label écoquartier.
- Proposition d'une mise en valeur de la zone humide et de l'ensemble du bocage en lien avec la réalisation de cheminement doux pour connecter la zone au bourg.
- Aménagement de voies pour réduire la circulation automobile en proposant des aménagements collectifs de stationnement.

L'acte notarié de cession est prévu pour être réalisé après la purge des recours du permis d'aménager, c'est-à-dire au plus tôt en janvier 2025. Avant cette date, un acte notarié, qui prendra la forme d'une promesse de vente, reprendra les engagements matérialisés ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une promesse de vente avec les aménageurs Le Bec et Crédit Agricole Immobilier relative à la fois au prix de vente et aux conditions de celle-ci. Le document sera réalisé par l'intermédiaire d'un notaire au frais de l'aménageur.

La délibération sera prise sous réserve de la réception de la valorisation par les services de France Domaine, à défaut de celle-ci le point sera différé au conseil municipal du mois de Février.

En l'absence de l'avis de France Domaines, il est proposé d'ajourner la délibération.

Ajournement approuvé à l'unanimité.

III. AMENAGEMENT-Délibération cession parcelle AC 110-Finistère Habitat.

Josick TALGORN explique que Finistère Habitat s'est positionné, suite à une sollicitation de la collectivité, pour proposer un projet de réalisation d'un immeuble d'habitation social rue de la Paix, à l'emplacement actuel des anciens logements des enseignants de l'école Françoise Bosser.

Ces logements ont été construits en 1958 lors de l'édification de l'école élémentaire Françoise Bosser. Ces logements ont eu un usage mixte, à la fois pour les enseignants et à usage locatif classique par la collectivité. Très vétustes, ces logements sont désaffectés de l'usage d'habitat depuis l'année 2007.

La parcelle AC 110 qui regroupe l'ensemble des bâtiments de l'école publique Bosser (primaire et maternelle), est, en cette partie, dotée d'un espace vert donnant sur la rue de la Paix. L'ensemble de cet espace et de l'immeuble de logement occupe une surface d'environ 1200 m².

Le projet porté par Finistère Habitat sur cette surface permet la création de 15 logements sociaux dont 6 logements T3 et 9 logements T2. Ces deux typologies de logement répondent aux nouveaux besoins de la population : jeunes adultes en emploi, familles monoparentales, couple sans enfant etc...

Le projet implique la destruction complète du bâtiment. Celle-ci est chiffrée à 123 600€ TTC.

La réalisation du projet implique la cession de la parcelle au bailleur social Finistère Habitat afin que ce dernier puisse réaliser l'ensemble des travaux permettant la réalisation de ces 15 logements.

Compte-tenu de l'aspect social de la cession, qui augmentera le patrimoine locatif de logements sociaux sur la commune qui en fait attribution et de l'importance de pourvoir à ce type de logement compte tenu de la

pression locative importante du secteur de Quimperlé Communauté et permettra de répondre aux enjeux de la politique locale de l'habitat, la cession est envisagée à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la cession à l'euro symbolique auprès de Finistère Habitat d'une partie de la parcelle AC 110 pour une contenance de 1200m² environ afin d'y réaliser des logements sociaux. Il est précisé que les frais relatifs à la cession et au bornage seront portés par Finistère Habitat.

Annexe n°2-Plan du projet

Approuvé à l'unanimité.

IV. SOLIDARITE-JEUNESSE/AMENAGEMENT-Cession d'un terrain pour la réalisation d'une MAM.

Cécile HENNÉ mentionne que deux porteuses de projet se sont rapprochées de la mairie afin d'exposer leur projet d'ouvrir un Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

Une MAM permet à plusieurs assistantes maternelles de se regrouper au sein d'un bâtiment afin d'y exercer leur activité professionnelle. Cela permet notamment pour les assistantes maternelles de disposer d'un environnement de travail détaché de leur domicile et de rompre l'isolement dans la pratique professionnelle, mais également de mutualiser les achats de matériel.

Le besoin en termes de garde d'enfants sur la commune est élevé. La crèche associative Les Pitchounets (soutenue par la commune et la CAF) est à son maximum de capacité et les assistantes maternelles du territoire (18 recensées au 09/09/2023) communal sont également presque toutes à leur capacité maximale d'accueil.

Le développement d'une structure de ce type est une offre alternative pour les parents en proposant une forme mixte regroupant les avantages du collectif des crèches et la souplesse de l'accueil personnalisé des assistantes maternelles.

La commune dispose d'un terrain qui peut permettre l'implantation de ce projet. Celui-ci est cadastré en section AK 346 et situé rue de la Vallée. Le besoin exprimé en termes de volume est de 450m² de surface pour réaliser l'équipement et disposer d'un espace d'accès et d'un espace vert pour les besoins de la structure.

Le service des domaines a été saisi afin de définir la valeur au mètre carré de la parcelle concernée. Il est à noter que celle-ci n'est pas viabilisée. Le service des domaines a estimé la valeur du bien à un minimum de 82€/m². Compte-tenu de l'ancienneté des valeurs de référence de l'avis et de la dynamique immobilière tout en prenant en compte l'aspect de service apporté par la réalisation d'un tel projet, les commissions solidarité jeunesse et ressources se sont prononcés en faveur du projet pour un prix de 100€/m².

Afin de protéger la parcelle de tout usage futur autre que celui évoqué dans le projet, il est également envisagé de modifier le zonage de la parcelle pour que celle-ci soit inscrite au PLUi en secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- De céder une partie de la parcelle privée communale AK 346 pour une contenance d'au plus 450 m² au prix de 100€/m² au profit des porteuses du projet, ou toute structure juridique qu'elles constitueraient.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes à venir,
- De spécifier que l'ensemble des frais liés à la division parcellaire et la réalisation des bornages seront mis à la charge de l'acquéreur.
- De solliciter Quimperlé Communauté pour modifier le zonage au PLUi de la parcelle en « *Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public* »

Annexe n°3-Avis des domaines.

Remarques et commentaires :

Cécile HENNE précise que les porteuses du projet ont été rencontrées à plusieurs reprises pour confirmer leur projet auprès de la collectivité.

B. LE COZ demande si une modification rapide du PLUi peut stopper le projet ? M. le Maire précise que le projet est réalisable dans les deux cas, le changement de zonage vise surtout à empêcher de transformer le bien en logement d'habitation simple. M. le Maire ajoute qu'une information particulière sera faite auprès des riverains du projet.

Approuvé à l'unanimité.

V. RESSOURCES-Projet de réfection du quai de Rosbras-Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose que le port de plaisance de Rosbras est un atout communal important, tant au niveau de l'accès à la plaisance que d'un point de vue touristique. Le projet de réfection du quai vise à mettre en sécurité l'ouvrage qui est sujet à une érosion interne.

L'année 2023 a permis de réaliser des opérations de contrôle de l'état du socle du quai. Plusieurs forages ont été réalisés sur le mois de Mai pour établir le type et la qualité des matériaux présents sous la chaussée. À la suite de ces prélèvements, des relevés de géomètre ont été entrepris afin de mesurer l'évolution du quai par rapport aux mesures initialement réalisées en juillet 2021. Des écarts de plusieurs millimètres ont été relevés sur plusieurs des 23 clous de calibrage du géomètre.

Le maître d'œuvre (Artelia) de l'opération a rendu son chiffrage de la phase projet (PRO). Le coût total des travaux est estimé à ce stade à 725 090€ HT.

Ce coût est décomposé en deux parties :

- La réfection du quai pour 533 795€ HT (tranche ferme)
- La réfection de la cale pour 191 295€ HT (tranche optionnelle)

Au total, en incluant la maîtrise d'œuvre (34 162,87€ HT tranche ferme/ 12 242,88€ HT tranche optionnelle), le coût total hors taxe des travaux est estimé à 771 495,65€ HT

La réalisation de ce projet nécessite une construction financière permettant de faire appel à l'ensemble des aides financières possibles pour sa réalisation.

À ce stade, le projet est éligible à une enveloppe DETR de 50 000€, d'une enveloppe du Conseil Départemental dans le cadre du Pacte Finistère 2030 à hauteur de 110 000€. Quimperlé Communauté, au travers du « fonds de concours ports » peut permettre un financement complémentaire à hauteur de 100 000€.

Il convient pour compléter ce financement de déposer un dossier auprès de l'Etat concernant l'enveloppe de DSIL (Dotation de Solidarité à l'investissement local) ainsi que des dossiers auprès d'autres financeurs. D'autre part, il existe un Fonds d'Intervention Maritime (FIM) ouvert chaque année pour participer aux projets de conservation et de promotion des activités liées à la mer. L'enveloppe 2024 n'est pas encore connue, mais pourra possiblement permettre de financer en partie le projet.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DSIL, de déposer une demande officielle auprès de Quimperlé Communauté concernant le fonds de concours Ports et de déposer un dossier de candidature auprès du Fonds d'Intervention Maritime et de tous les financeurs potentiels qui peuvent permettre la réalisation des travaux du quai de Rosbras.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Remarques et commentaires :

C. FLORIT demande quel budget portera l'emprunt ? M. le Maire expose que l'ingénierie financière est à l'étude concernant le portage de l'emprunt qui sera réalisé entre le budget des ports et le budget principal de la commune.

Approuvé à l'unanimité

VI. RESSOURCES-Décision modificative budget Port de Rosbras n°1-2023

Monsieur le Maire présente le fait que dans le cadre du suivi budgétaire et comptable de l'année pour le budget du port de Rosbras (52400), il apparaît deux éléments qui nécessitent une correction des écritures comptables :

- D'une part une facture de solde de la participation à la SNSM pour l'année 2019 a nécessité une écriture comptable au chapitre 65 pour un montant de 270€.
- D'autre part, le tableau des amortissements prévoyait une écriture d'ordre pour l'année 2023 inférieure à 34 000€. Or, l'état des amortissements de l'année fait état de 35 429,60€.

Ces éléments comptables nécessitent de procéder à une modification du budget annexe du port afin de permettre la réalisation prochaine du compte administratif.

Les écritures correctives proposées sont les suivantes :

Fonctionnement					
Fonctionnement-Dépenses			Fonctionnement-Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
11	61558	- 1 700,00 €			
65	658	+ 270,00 €			
042	6811	+ 1 430,00 €			

- €			- €		
Investissement					
Investissement-Dépense			Investissement-Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
23	2315	+ 1 430,00 €	040	28135	+ 1 430,00 €
		+ 1 430,00 €			+ 1 430,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative du budget port de Rosbras comme indiqué ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

VII. RESSOURCES-Dons associations et fondations protocole obsèques

Monsieur le Maire expose que la commune dispose d'un protocole interne afin de rendre hommage en son nom lors de certaines cérémonies d'obsèques, notamment s'agissant des élus communaux et de leur famille, des anciens élus communaux et des agents de la collectivité en fonction ou en retraite et leur famille.

Il est prévu dans celui-ci l'achat d'une gerbe de fleurs. Il est de plus en plus courant que les familles ne souhaitent pas recevoir de fleurs lors des obsèques et préfèrent un témoignage de sympathie sous forme de dons à une association ou fondation d'intérêt public.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Maire, à procéder au versement de dons à des associations et fondation d'intérêt public dans le cadre des cérémonies d'obsèques précitées dans la limite de 100€ par obsèques.

Approuvé à l'unanimité

VIII. RESSOURCES-Décision modificative du budget communal n°2-2023-Chapitre 012

Monsieur le Maire expose que par délibération n°202305-XIII du 20 septembre 2023, le conseil municipal a adopté une première modification du budget communal relatif aux dépenses de personnel.

La situation dégradée des absences de personnel, notamment sur les arrêts de court (< 7 jours) et longue durée (>30 jours), a nécessité la mise en place de remplacements. C'est notamment le cas pour les activités périscolaires et les remplacements sur postes administratifs à temps plein.

À contrario, les remboursements des arrêts maladies suit la même inflation et permet d'assurer l'équilibre générale des dépenses de personnel assumés en surcharge.

Ainsi, il est proposé la modification du budget communal selon les éléments suivants :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
12	64131	30 000,00 €	13	6419	50 000,00 €
12	6451	15 000,00 €			50 000,00 €
12	6453	5 000,00 €			
		50 000,00 €			

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative du budget communal présentée ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

IX. RESSOURCES-Décision modificative budget lotissement n°1-2023

Monsieur le Maire expose qu'afin de réaliser les écritures d'ordre de clôture du budget du lotissement de Coat-Pin, il convient de prévoir une modification du budget pour inclure la dépense et la recette de fonctionnement nécessaire à la réalisation de l'écriture comptable.

Pour rappel, une écriture d'ordre n'entraîne pas de sortie ou d'entrée d'argent, elle permet de constater un mouvement comptable est de rendre compte d'une charge ou d'une recette inerrante à l'exercice comptable.

Cette écriture spécifique n'avait pas été incluse à la rédaction du budget du lotissement 2023.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 043 608 01 (ordre)	1 260,00	
R F 043 796 01 (ordre)	1 260,00	

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-dessus pour le budget du lotissement 2023.

Approuvé à l'unanimité

X. RESSOURCES-Ouverture des crédits d'investissement 2024

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la préparation budgétaire de l'année 2024, il est possible de procéder à l'ouverture d'une part des crédits d'investissement votée sur l'année précédente pour procéder aux paiements de nouvelles factures avant le vote du budget.

Cette ouverture des crédits permet à la collectivité de disposer en début d'année, avant le vote du budget de l'année, d'au plus 25% des crédits d'investissement votés par l'assemblée délibérante l'année N. Cette possibilité, inscrite à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et les éventuels restes à réaliser.

L'ouverture des crédits avant vote du budget se construit comme un outil permettant de procéder à quelques engagements de dépenses pour ne pas bloquer les services et les projets avant l'adoption du budget.

OUVERTURE DES CREDITS

Budget Principal

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2023	Ouverture 2024
20	2031	48 618,00 €	10 000,00 €
21	21318	46 242,20 €	10 000,00 €

21	215731	6 720,00 €	1 200,00 €
21	215738	6 300,00 €	1 200,00 €
21	21578	17 825,00 €	4 000,00 €
21	21831	4 454,00 €	1 000,00 €
21	21838	24 452,80 €	5 000,00 €
21	21841	12 140,00 €	2 500,00 €
21	21848	10 850,00 €	2 500,00 €
21	2188	29 572,11 €	7 500,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits de la section d'investissement à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus en attente du vote du budget de l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité

XI. RESSOURCES-Assurance complémentaire du personnel-Avenant n°3

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal, par délibération n°70-2018 du 30 Mai 2018 la collectivité a souscrit à un contrat groupe avec le Centre de Gestion du Finistère pour la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Considérant que le contrat de groupe réalisé par le CDG 29 a été contracté auprès de l'assureur Sofaxis/CNP Assurance pour une durée de 6 ans. Cette assurance a fait l'objet d'un avenant acté par délibération n°108-2022 du 12 Décembre 2022.

L'assureur a fait une nouvelle fois part au CDG29 de sa résiliation à titre conservatoire pour en renégocier les conditions pour l'année 2024. Comme lors de la dernière négociation, le CDG29 a obtenu le maintien des couvertures prévues au contrat. Cependant, des hausses de cotisations, dans les limites de la rédaction des clauses du marché initial sont prévus.

Chaque agent de la collectivité a été sollicité par le service des ressources humaines concernant son maintien à cette protection sociale complémentaire qui est facultative.

Tableau de l'évolution des taux :

Couverture risque	Jusqu'au 31/12/2022	Depuis le 01/01/2023	À compter du 01/01/2024
Incapacité temporaire + Invalidité permanente	1,78%	2,00%	2,24%
Perte de retraite	0,53%	0,60%	0,66%
Décès et Perte Totale et irréversible d'autonomie	0,34%	0,38%	0,39%
Rente éducation	0,26%	0,29%	0,29%

Pour permettre la poursuite du contrat dans les nouvelles conditions tarifaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant auprès de la Sofaxis/CNP Assurance.

Approuvé à l'unanimité

XII. RESSOURCES-Assurance statutaire du personnel-Avenant n°1

Monsieur le Maire explique que par délibération n°202305-XIV du 20 septembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé afin de solliciter les services du CDG 29 afin d'entrer au sein du contrat groupe d'assurance statutaire suite à l'information de résiliation conservatoire anticipée du contrat par l'assureur Groupama.

L'assureur Groupama a émis une proposition d'avenant au contrat valable pour l'année 2024, dernière année du marché d'assurance statutaire.

La solution du CDG 29, via l'assureur CNP et le courtier RELYENS a été comparé avec la proposition d'avenant proposé par l'assureur CIGAC. Cette comparaison a été réalisée sur la base des arrêts de travail constatés sur les années 2022 et 2023 (jusqu'au 30/09/2023).

Les conditions des deux assureurs sont les suivantes :

Attention pour la proposition de Relyens pour être comparée à celle de Groupama, l'ensemble des taux doivent être cumulés.

Proposition GROUPAMA (CIGAC)	Franchise en jours	Taux CNRACL	Taux IRCANTEC
Maladie ordinaire	30	6,90%	1,54%
Longue maladie, longue durée	30		
CITIS	30		
Maternité/paternité	0		
Frais de soins	0		
Décès	0	0,28%	

Proposition n°1 RELYENS-CDG 29	Franchise en jours	Taux CNRACL	Taux IRCANTEC
Maladie ordinaire	15	5,65%	1,12%
Longue maladie, longue durée	10	1,30%	
CITIS	10	3,94%	
Maternité/paternité	0	0,36%	
Frais de soins	0		
Décès	0	0,23%	

Proposition n°2 RELYENS-CDG 29	Franchise en jours	Taux CNRACL	Taux IRCANTEC
Maladie ordinaire	30	4,06%	1,12%
Longue maladie, longue durée	15	1,30%	
CITIS	15	3,94%	
Maternité/paternité	0	0,36%	
Frais de soins	0		
Décès	0	0,23%	

Il faut tenir également compte, pour les propositions du courtier Relyens, d'une participation de 70€ par agent CNRCAL auprès du CDG29 pour la gestion de dossier soit un coût supplémentaire de 2 660€.

En appliquant ces différentes propositions aux absences couvertes constatées sur les années 2022 et 2023 et en prenant en référence un remboursement égal à 60€/jour d'absence, le rapport bénéfice/coût de l'assurance est plus favorable en souscrivant l'avenant proposé par Groupama :

Prise en compte du nombre de jours avec critères 2024	Base jours abs 2023	Remboursement en euros	Coût assurance	Coût gestion CDG	Différentiel
Proposition CIGAC	1623	97 380,00 €	74 862,22 €	- €	22 517,78 €
Proposition RELYENS 1	1919	115 140,00 €	117 074,64 €	2 660,00 €	- 4 594,64 €
Proposition RELYENS 2	1623	97 380,00 €	101 163,94 €	2 660,00 €	- 6 443,94 €

Prise en compte du nombre de jours avec critères 2024	Base jours abs 2022	Remboursement en euros	Coût assurance	Coût gestion CDG	Différentiel
Proposition CIGAC	1498	89 880,00 €	74 862,22 €	- €	15 017,78 €
Proposition RELYENS 1	1724	103 440,00 €	117 074,64 €	2 660,00 €	- 16 294,64 €
Proposition RELYENS 2	1498	89 880,00 €	101 163,94 €	2 660,00 €	- 13 943,94 €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire du personnel avec Groupama (CIGAC) pour l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité

XIII. RESSOURCES-Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose que le comptable public présente une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 1 219.95 €.

Cette admission en non-valeur concerne le recouvrement de titres périscolaires de cantine sur la période 2013 à 2018.

Il est proposé au conseil municipal de suivre la proposition du comptable public est d'accorder décharge à ce dernier des sommes détaillées à l'état fourni pour un montant total de 1219.95€

Approuvé à l'unanimité

<i>Départ de K. LE CARRE à 19H49, il en résulte le décompte des présences à l'ouverture de la séance. Pouvoir à C. HENNE</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	19	19 (+6)

XIV. AMENAGEMENT-Modification des horaires d'éclairage public

Monsieur le Maire expose que par délibération n°92-2023 du 24 Octobre 2022, la commune a adopté de nouveaux horaires d'éclairage public en lien avec les conditions tarifaires de l'énergie et de la nécessité de réduction des tensions sur le réseau électrique à l'hiver 2022 (contexte de guerre en Ukraine).

Les coûts de l'électricité négocié en 2022 pour l'année 2023, sont encore en application et nécessite le maintien de la politique d'éclairage actuel, dans la mesure où celui-ci est pertinent pour les usages locaux (desserte des bus et transports notamment).

Une modification semble nécessaire au regard de la sécurisation de l'accès aux arrêts de bus pour les usagers des réseaux scolaires et TBK sur l'heure d'allumage.

Les premiers bus quittent la place Loudoux à 06H34, soit avant l'allumage de l'éclairage public. Au regard du déplacement des jeunes élèves utilisant le transport, il convient de réadapter l'horaire d'allumage pour tenir compte du déplacement des usagers pour rejoindre les arrêts de bus.

Il est proposé de modifier l'éclairage public dans les proportions suivantes :

-Eclairage matinal à compter de 06H20 sur l'ensemble des points d'éclairage.

Approuvé à l'unanimité

XV. AMENAGEMENT-Convention fibre optique Megalis-Axione

Josick TALGORN expose que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Mégalis Bretagne et réalisé par l'entreprise délégataire Axione, plusieurs bâtiments publics vont se voir équiper en façade de câbles de fibre optique et de boîtiers de raccordement. La réalisation de ces travaux suit généralement les réseaux de télécommunication existants de sorte de ne pas dénaturer les façades et de disposer du moins d'impact visuel possible.

Les conventions d'autorisation d'implantation et d'entretien sont prévues pour une période de 25 ans.

Actuellement, seul le bâtiment Ty Forn est concerné par la demande de convention. Pour autant, au fur et à mesure de l'implantation sur la commune, des conventions vont progressivement suivre sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Les conventions étant identiques, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention permettant l'établissement des câbles du réseau de fibre optique sur le bâtiment Ty Forn et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions équivalente à venir concernant les bâtiments communaux.

Annexe n°4-Convention Axione

Approuvé à l'unanimité

XVI. AMENAGEMENT - Urbanisme – Conventions de servitude avec ENEDIS – ZA Kerandreo

Josick TALGORN explique qu'afin d'assurer des travaux de modification des ouvrages électriques rue du Rouz, de Penfeunteun (dossier n°DB27/092595) et lieu-dit Quilibert (dossier n°DB27/079040), ENEDIS sollicite la collectivité au travers d'une convention tripartite avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère pour être autoriser à réaliser les travaux.

Pour les deux dossiers, il s'agit d'une modification du tracer des lignes et des équipements qui s'y rattachent..

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions relatives au dossier n° DB27/092595 et n° DB27/079040

Annexe n°5-ENEDIS QUILIBERT

Annexe n°6-ENEDIS PENFEUNTEUN

Approuvé à l'unanimité

XVII. Divers

Le 26/09/2023,

Prend une décision modificative de virement de crédit comme suit pour couvrir les montant des intérêts variables sur l'année 2023.

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant réduit</i>
<i>011</i>	<i>6288</i>	<i>- 5 000€</i>
<i>66</i>	<i>66 111</i>	<i>+ 5 000€</i>

Le 26/09/2023,

Prend une décision modificative de virement de crédit comme suit pour répartir les montants d'investissements entre les enveloppes d'opération sur les bâtiments (1110) et acquisition informatique et logiciels (1210 et 1230).

<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant réduit</i>
<i>1110</i>	<i>21</i>	<i>21351</i>	<i>- 6 000€</i>
<i>1210</i>	<i>21</i>	<i>21838</i>	<i>+ 3 000€</i>
<i>1230</i>	<i>20</i>	<i>2051</i>	<i>+ 3 000€</i>

Le 17/10/2023,

Passe et signe avec la société CERES CONTROL un contrat de contrôle annuel des aires de jeux et équipements sportifs. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant annuel de 861 € HT.

Le 19/10/2023,

Passe et signe avec la société HORIZONS PAYSAGES un avenant n°1 à l'étude préliminaire d'aménagement du centre bourg pour un montant de € HT.

Le 19/10/2023,

Passe et signe avec la société ARTELIA un avenant au contrat de prestation d'étude de travaux pour la réhabilitation du mur du quai de Rosbras, fixant le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre. La tranche ferme est actualisé en phase projet à 34 162,87€ HT, la tranche optionnelle à 12 242,88€ HT.

Le 16/11/2023,

Passé et signé avec IDEALIS un contrat de maintenance des défibrillateurs communaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant annuel de 720€ HT. Le contrat prendra effet au 1^{er} Mars 2024.

Le 16/11/2023,

Passé et signé avec l'entreprise SYNCHRONICITY un contrat de contrôle fonctionnel et de maintenance des aires de jeux communales. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant annuel de 2 055,56 HT.

Le 17/11/2023,

Passé et signé avec la société AGYSOFT un contrat de service pour l'utilisation du logiciel MarcoWeb. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 1560€ HT révisable annuellement.

Le 27/11/2023,

Passé et signé avec la société Carte + un contrat de Maintenance et d'assistance pour le logiciel métier Carte +. Le contrat est prévu pour une période de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2024. Le montant annuel de la redevance est fixé à 2540€ HT.

Le 27/11/2023,

Prend une décision modificative de virement de crédit comme suit pour ventiler les crédits du chapitre vers les comptes utilisés par le service technique et qui nécessitent des crédits supplémentaires.

Chapitre	Article	Montant réduit
11	60621	- 5 000€
11	60623	- 3 000€
11	6262	- 1 000€
11	6288	- 500€
11	60631	+ 2 000€
11	60632	+ 3 000€
11	60633	+ 4 000€
11	61551	+ 1 500€

Annexe n°7- Déclaration d'intention d'aliéner.

Séance levée à 20 : 03

Adopté lors de la séance du 15 Février 2024

Le Maire,
S. MOSSEC



Le secrétaire de séance
G. PILORGÉ